

Politique relative aux dispositifs mobiles¹– Cycle Secondaire

Preamble

L'école secondaire, comme l'école primaire, accorde une grande importance à un environnement propice à l'apprentissage qui permet aux élèves de se développer et d'apprendre de manière optimale. Afin de réduire les distractions, de promouvoir les échanges sociaux et les interactions personnelles entre les élèves, et de se concentrer sur l'enseignement, la politique suivante en matière de dispositifs mobiles a été élaborée et entrera en vigueur le 24 février 2025.

Principe directeur

Un appareil mobile peut être utilisé exclusivement comme appareil pédagogique à la demande de l'enseignant de la matière et uniquement pendant les heures de cours.

Les enseignants préviendront les élèves à l'avance lorsqu'ils devront apporter un appareil mobile en classe.

Un élève qui n'a pas d'appareil mobile ne peut jamais être désavantagé parce qu'il ne possède pas d'appareil mobile pour participer à une activité pédagogique. Il incombe à l'enseignant de la matière concernée de trouver une solution pour ces élèves.

N.B. Les élèves du cycle Bac (S6 et S7) sont considérés comme un cas particulier et sont autorisés à utiliser des appareils mobiles à la bibliothèque, au bureau du Comité des élèves, dans la *zone de détente* des S6 et S7, dans la cour et à la cantine en dehors de la pause du matin et des périodes de déjeuner (4, 5 et 6). Ils doivent porter leur carte d'élève pour faciliter l'identification par le personnel de surveillance. Leur appartenance aux classes S6 et S7 doit être facilement visible.

Logistique

Les élèves peuvent utiliser leurs appareils mobiles avant d'entrer dans les bâtiments de l'école et à partir de 16h30. Le reste du temps, les appareils mobiles doivent être rangés dans le sac d'école ou le casier de l'élève en « mode avion ».

Il est rappelé aux élèves que s'ils choisissent d'apporter un appareil à l'école, ils sont responsables de la sécurité de cet appareil. Il leur est demandé de veiller à ce que la serrure de leur casier soit d'une qualité suffisante pour protéger leurs objets de valeur. En cas de doute sur la sécurité de leurs appareils, il leur est rappelé qu'il est préférable de les laisser à la maison. Il est également rappelé aux parents/responsables légaux et aux élèves que l'école n'est pas surveillée par des caméras.

¹ Les dispositifs mobiles sont les téléphones portables, les smartwatches, les oreillettes, les iPads, etc.

Non-conformité

Les élèves qui ne respectent pas la politique en matière d'appareils mobiles seront sanctionnés comme suit et dans cet ordre :

1. L'appareil est confisqué et remis au bureau A201 où il doit être récupéré par l'élève entre 16h30 et 17h00 ou le lendemain.²
2. L'appareil est confisqué et remis au bureau A201 où il doit être récupéré par les parents ou tuteurs légaux de l'élève entre 16h30 et 17h00 ou le jour suivant.
3. La retenue.
4. Lettre d'avertissement du directeur.
5. Conseil de discipline.

Communication

Si un élève souhaite contacter d'urgence un parent ou un tuteur légal, il se présente au bureau A201 où un conseiller pédagogique examinera l'urgence du besoin et organisera un appel téléphonique avec le parent en conséquence.

Tout parent souhaitant contacter un élève de manière urgente peut contacter A201 @ (+352) 273 224 4222 et le conseiller pédagogique de service veillera à ce que le message parvienne à l'élève le plus rapidement possible.

Il est rappelé à toutes les parties que ce système est destiné aux situations d'urgence et n'a pas pour but de compenser une mauvaise organisation de la part des élèves ou de leurs parents/responsables légaux.

Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont considérés comme des activités scolaires régulières et, par conséquent, la règle habituelle s'applique, à savoir que le téléphone ne peut être utilisé qu'à la demande de l'enseignant. L'enseignant peut décider qu'il est nécessaire d'utiliser un appareil pour communiquer ou pour prendre des photos, mais cela reste à sa discrétion et dépend de son autorisation préalable.

Exceptions

Actuellement, certains élèves ISA bénéficient de « mesures spéciales » qui leur permettent d'utiliser régulièrement des appareils électroniques pendant les heures de cours, sans avoir à demander à chaque fois l'autorisation de l'enseignant de la matière concernée. Les élèves ISA peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale pour utiliser un appareil mobile en dehors de la classe. Ces cas particuliers seront organisés et facilités par les coordinateurs de soutien. Ils seront évalués au cas par cas et la nécessité d'utiliser l'appareil en dehors de la classe sera établie lors de la réunion du SAG.

² Le conseiller en service signe l'entrée du téléphone lorsqu'il est remis par le membre du personnel et la sortie lorsqu'il est rendu à l'élève/aux parents/au tuteur légal.



Certains autres projets/activités peuvent nécessiter l'utilisation de dispositifs mobiles et seront examinés par le directeur adjoint/directeur adjoint délégué au cas par cas, sur demande de l'enseignant ou de l'élève concerné.

Application

Cette politique est applicable à partir du 24 février 2025.

Aibhistín M. Ó Coimín Directeur Adjoint, Secondaire

Maurice Van Daal, Directeur